



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 082/2024
SÉANCE N° 4 DU 17 JUIN 2024

TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 9 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 11 juin 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, Président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 19 h 45), Christian Lefort (jusqu'à 19 h 07), Anthony Roullier, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 59), Antoine Caplan, Béatrice Ferron, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 21), Georges Hoyaux, Kamel Ogbi, Christine Droguet, Samia Soultani, James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 19 h 55), Isabelle Groseil, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 39), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré, Dominique Gallacier (jusqu'à 19 h 15) et Michel Rocherullé.

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Catherine Roy, Michel Paillard.

Étaient représentés

Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 19 h 07), Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Isabelle Fougeray a donné pouvoir à Christine Dubois, Marie Boigontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Camille Pétron a donné pouvoir à Loïc Broussey, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Patrice Morin, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Georges Poirier, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Antoine Caplan, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Chantal Grandière a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Marcel Blanchet (à partir de 19 h 15).

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé suppléante, Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil suppléante.

Nicole Bouillon et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne : le 19 juin 2024.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2024

TRÈS HAUT DÉBIT – AVENANT N° 9 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu le contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, signé le 5 janvier 2011,

Vu la délibération n° 4/2012 du conseil communautaire du 6 février 2012 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 77/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 110/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 26/2020 du conseil communautaire du 3 février 2020 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 69/2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 80/2022 du conseil communautaire du 3 octobre 2022 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 157/2022 du conseil communautaire du 19 décembre 2022 approuvant l'avenant n° 7 au contrat de délégation de service public,

Vu la délibération n° 45/2024 du conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant l'avenant n° 8 au contrat de délégation de service public,

Considérant que le déploiement de 100 % des équivalents logements de notre territoire a été rendu raccordable au réseau de fibres optiques FTTH le 31 décembre 2021, conformément au procès-verbal de réception de fin de déploiement,

Considérant que les travaux nécessaires à la mise en place de nouvelles infrastructures permettant de rendre raccordables les logements identifiés comme cas d'exclusions, ont bien été réalisés par le délégataire au travers des fonds disponibles dans le compte de réserve tels que prévus à l'article 32-3 du contrat de concession,

Qu'il est donc prévu dans le contrat, qu'au-delà de l'atteinte de ces objectifs que les parties puissent se réunir pour convenir de l'affectation des montants disponibles dans le compte de réserve,

Qu'à la fin normale ou anticipée de la délégation, le concessionnaire sera redevable envers le concédant d'un montant équivalent à 50 % du stock du compte de réserve constitué jusqu'à ce jour,

Que le présent avenant a pour objet, de prendre en compte les modalités de versement de cette contribution financière du délégataire envers le délégant, en tenant compte des éventuels aléas pouvant survenir au cours du contrat de la délégation de service public d'ici la fin du contrat de concession en janvier 2039,

Considérant le projet d'avenant n° 9,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les modalités de versement de la contribution financière du délégataire vers le délégant dans le cadre de l'utilisation du stock du compte de réserve tel que prévu dans le contrat de concession.

Article 2

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 9 au contrat de délégation de service public Très Haut Débit.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Signé : Le Président,

Florian Bercault